



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/25/12/107

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 septembre 2023

DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
Mme LOGE Annie	OPAH	Propriétaire occupant – énergie	250 €
Mme BARRETEAU Violetta	OPAH	Propriétaire occupant - adaptation	808 €
Mme et M. FOUCHER Elisabeth et Patrick	PTREH	Niveau 1 : Petits travaux	250 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 16/12/2025

Mme Carole CHARUAU,
La Maire

